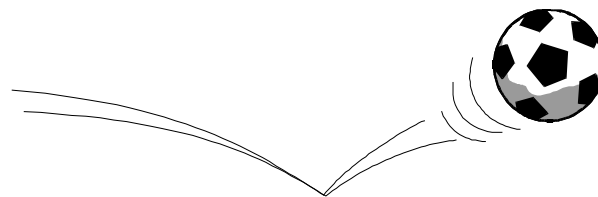




F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Règlement interne du District de Vendée de Football





F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Le présent règlement intérieur vient en complément :

- Des statuts et règlements généraux de la Fédération Française de Football,
- Des statuts et règlements de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
- Des statuts et règlements du District de Vendée de Football.

Son objet est de préciser :

- Les relations entre le District, la Ligue et ses Clubs,
- Les attributions et missions du bureau, du Comité de Direction et de ses Commissions Départementales.

Il s'impose à toutes les commissions constituées au sein du District de Vendée de Football. Toutefois un règlement intérieur spécifique est élaboré et observé au sein de la Commission Départementale d'Arbitrage.

I- COMPOSITION DES COMMISSIONS

Article 1

Les membres composants les différentes commissions sont désignés chaque saison par le Comité de Direction du District, à l'exception des commissions dont la durée du mandat est fixée par un texte fédéral. Ils doivent être, soit licenciés à un club, soit licenciés arbitres indépendants, soit être membres individuels payant une cotisation. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences, de leur disponibilité et de leur engagement au service du Football.

Article 2

Les membres des commissions doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 3

Le Comité de Direction du District peut à tout moment révoquer le pouvoir d'une ou des commissions du District ou révoquer l'un de ses membres pour absence ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.

Article 4

Un membre ne peut appartenir à plus de 3 commissions, à l'exception des membres du Bureau du Comité de Direction du District dans le cadre de leur fonction de responsable de pôle ou de leur fonction au Bureau.

Article 5

Chaque commission comprend 5 membres au minimum et 12 au maximum.
Chaque commission doit comprendre au moins un membre nommé depuis moins de 5 ans.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Le Président de chaque commission est nommé par le Comité de Direction du District. Chaque commission complète ensuite son bureau.

Article 6

Le Président d'une commission peut assister, sur convocation du Président de District, aux réunions du Comité de Direction du District, avec voix consultative.

Le Comité de Direction du District peut désigner un délégué pour le représenter dans une commission mais uniquement avec voix consultative.

Article 7

Conformément au règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF, les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.

Article 8

Le Président du District et le responsable du pôle sont membres de droit de chaque commission, hors commissions disciplinaires.

Article 9

Tout membre d'une commission absent pendant 3 séances consécutives, sans raison valable est à considérer comme démissionnaire.

Article 10

En cas de démission, de décès ou d'abandon de poste pour tous motifs d'un membre de commission, le Comité de Direction du District, en cours de saison ou en cours de mandat, peut désigner un nouveau titulaire.

II- FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Article 1

Les commissions ont pour mission d'élaborer et de présenter, chaque saison sportive au Bureau, un plan d'action qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs et qui est accompagné d'un budget prévisionnel.

Les commissions peuvent établir un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du Comité de Direction du District. Elles n'ont pas de budget propre mais les frais divers sont remboursés par le District sur présentation des pièces justificatives dans les limites du budget prévisionnel et du règlement financier du District.

Article 2

Chaque commission se réunit en séance plénière ou restreinte si une plénière ne se justifie pas, sur convocation de son président aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de sa mission. Elle peut inviter des personnes licenciées qui ne sont pas membres de la dite commission, après accord du responsable de pôle ou du Président du District. Toute



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

convocation doit comporter un ordre du jour qui sera adressée au moins 8 jours à l'avance aux membres de la commission, au responsable du pôle ainsi qu'au président du District.

La présence de 3 membres est indispensable pour valider une décision, et en cas d'absence du président, la séance sera présidée par le vice-président ou à défaut par le membre le plus âgé. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

Les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire de séance, sont remis sous huitaine au maximum, au secrétariat du District qui les fait valider par le responsable du pôle avant parution.

Les commissions départementales sont qualifiées pour appliquer les sanctions et pénalités relevant de leur compétence et prévues par les règlements de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Article 3

Procès-verbal des réunions :

Chaque séance de la réunion plénière de la commission commence par l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion et par l'approbation du (ou des) P.V. des réunions restreintes publiés sur le site du District ou sur Footclubs.

Il doit comporter :

- L'identité du Président de séance,
- L'identité des membres présents participant aux décisions,
- L'identité des membres excusés,
- L'identité des personnes invitées à assister à la réunion étant précisé qu'elles ne peuvent pas prendre part aux délibérations ni aux décisions,
- L'identité des membres absents.

Il est signé par le Président et le Secrétaire et transmis sans délai au secrétariat du District.

Chaque procès-verbal est publié sur le site internet du District ou sur Footclubs et, par ce moyen, porté à la connaissance des membres de la commission, des clubs et des licenciés. Cette publication a valeur officielle.

Toutes observations ou modifications de forme d'un P.V. doivent être consignées dans celui de la séance plénière suivante, sous réserve que le P.V. ait déjà été publié.

Article 4

Obligations - confidentialité :

Chaque membre de commission signe et observe la charte du Dirigeant du District de Vendée de Football. A ce titre, il est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité, tant sur la teneur des travaux réalisés au sein de la commission qu'à l'égard des décisions et initiatives prises par les Instances du football au niveau national, régional ou départemental.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

De même, chaque membre s'interdit, dans le cadre de ses fonctions au sein d'une commission, d'entretenir tout échange direct avec les Services Fédéraux ou de la Ligue. En tant que de besoin, il relève de la compétence du Président ou du secrétaire de commission de solliciter le concours du secrétariat du District pour obtenir toute précision, explication ou commentaire sur l'interprétation éventuelle d'une disposition réglementaire ou l'existence d'une jurisprudence.

Article 5

En cas d'urgence, le Président peut convoquer une réunion restreinte pour prendre toute décision nécessaire. Toutefois, la présence d'au moins 3 membres est indispensable pour valider toute décision.

Article 6

Il est possible de créer à l'intérieur de chaque commission des cellules ou sections ayant pour objet de traiter certaines questions spécifiques. Les P.V. de celles-ci doivent être nécessairement approuvés par le Président de la commission de rattachement et du responsable du pôle avant toute notification aux intéressés.

Article 7

Les personnels du District, les cadres techniques, ne peuvent avoir que voix consultative dans les commissions auxquelles ils appartiennent.

Article 8

Au sein des organismes du football, nul ne peut être à la fois membre de commission de première instance et d'une commission d'appel de même compétence.

Article 9

Tout membre d'une commission ne peut participer aux délibérations, ni prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en jeu.

Article 10

Les fonctions de membre de commission sont gratuites. Elles peuvent faire l'objet de remboursements des frais de déplacements sur présentation de justificatifs.

Article 11

Les commissions se réunissent au siège social du District. Les réunions par téléphone, messagerie ou visio-conférence sont autorisées sauf dispositions règlementaires contraires.

Article 12

Frais de la commission :

Les frais de tous ordres, nécessités par le fonctionnement de la commission, sont pris en charge par le District dès lors qu'ils auront reçu l'accord préalable du Président (ou des responsables de pôle).



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

En tout état de cause, ne seront pris en charge que les dépenses faisant l'objet d'une convocation, d'un ordre écrit et d'une justification, signés par le Président de la commission ou le responsable de pôle.

III-ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 - Lieu et Périodicité

- Les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire du District en un lieu déterminé par le Comité de Direction du District.
- Les Assemblées Générales Ordinaires ont lieu :
 - Au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au 30 juin,
 - Tous les quatre ans, dans le courant du mois de juin, au terme du mandat des membres du Comité de Direction du District pour une élection dans le cadre d'un mandat quadriennal.
- Les Assemblées Générales Extraordinaires ont lieu sans condition de périodicité, et suivant les dispositions prévues aux statuts.

Article 2 - Absence Assemblée Générale

Les associations sont tenues d'y être présentes sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction chaque saison.

L'amende appliquée est égale au droit d'engagement de l'équipe première du club.

IV- DIVERS

Article 1 - Carte de membres

Les membres des commissions du District reçoivent chaque année une carte de membre officiel délivrée par la F.F.F. constatant leur qualité.

Cette carte, munie d'une photographie, donne libre accès à tous les terrains et pour tous les matchs relevant de la compétence de la LFA se disputant sur le territoire de la Ligue.

Les membres individuels sont licenciés au titre du centre de gestion dont ils dépendent.

Les arbitres et membres honoraires, à leur demande, pourront recevoir une carte justifiant de cette qualité et leur donnant les mêmes avantages moyennant le versement de frais de gestion dont le montant est fixé en annexe des Règlements Généraux de la Ligue de football des Pays de la Loire.

Article 2 - Proposition de modification aux Règlements des épreuves du District

Les demandes de modifications aux règlements du District peuvent être proposées par les Commissions (PV intérieur), par le Comité de Direction du District, et par les clubs. Les propositions devant être transmises par les intéressés au Président du District au moins



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

trente jours avant l'Assemblée Générale par l'un quelconque des médias officiels des clubs.

Seul le Comité de Direction du District est habilité à soumettre à l'Assemblée Générale toutes propositions dès lors qu'elles présentent un intérêt général.

Le Comité de Direction du District peut inscrire d'office l'examen de modifications à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par chaque commission pour être soumis à l'approbation du Comité de Direction du District, après avis, au besoin, de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux.

Article 4 - Evocation

Pour éventuellement les réformer ou les évoquer, dès lors qu'il les jugerait contraires à l'intérêt supérieur du football, tant au niveau district que régional ou aux Statuts et Règlements, le Comité de Direction du District peut se saisir, avant ou en cours d'examen, de toutes affaires en instance devant une commission et de toutes décisions prises par elle, sauf en matière disciplinaire.

Article 5 - Pouvoir disciplinaire

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions prévues à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 6

Les commissions qui gèrent les divers trophées et challenges : Trophées Club du CMO, Trophées du Bénévolat du CA, Foot Challenge Jeunes, Challenge « Objectif Arbitrage » d'Objectif Séjours et Trophée du Fair-play d'Objectif Séjours, doivent faire valider par le Bureau du District, avant toute désignation et diffusion, les noms des clubs lauréats.

La désignation des clubs devant organiser les différentes finales départementales jeunes et seniors doivent être validées préalablement par le Bureau du District.

Dans tous les cas, il sera impossible de récompenser ou de désigner des clubs en situation irrégulière dans les domaines :

1. Disciplinaire : faute grave d'un licencié du club entraînant une suspension d'au moins cinq matchs fermes.
2. Financier : amendes ou droits divers non réglés dans les délais impartis
3. D'éthique : convocation d'un licencié du club devant le conseil d'éthique entraînant une suspension pour comportement totalement contraire à l'esprit sportif.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

V- LES SERVICES ADMINISTRATIFS DU DISTRICT

Article 1 - Services administratifs du District

Les services administratifs du District sont sous l'autorité du Président et du Comité de Direction du District.

Ils assistent le Président dans la préparation et l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction du District et du Bureau.

La gestion du personnel du District est sous l'autorité du Président et du bureau du District.

Article 2 - Relation avec les clubs

Les services du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

VI- LES POLES

Article 1 - Organisation

Le District est organisé en 5 pôles :

- Pôle administratif et financier
- Pôle compétitions
- Pôle développement - partenariat - communication - technique
- Pôle football d'animation
- Pôle relevant du Président

Article 2 - Les responsables de pôle

Chaque pôle est placé sous l'autorité d'un membre de bureau.

Par délégation du Président, le responsable du pôle veille à la bonne organisation, à la juste application de la réglementation et à la coordination des commissions ou cellules qui constituent son pôle.

Chaque saison, le responsable de pôle définit un plan d'actions accompagné d'un budget prévisionnel, dont le suivi est assuré tous les trimestres auprès du Président.

Il a en charge l'harmonisation des différentes commissions ou cellules du pôle, et dans ce cadre, il peut être amené à communiquer et/ou transmettre des informations aux commissions de District et/ou à son Bureau.

Sauf dispositions particulières, les responsables de pôle sont membres de droit des commissions dépendant de leur compétence.

Ils réunissent en début de saison les présidents de commissions et de cellules relevant de leur compétence et définissent les axes d'évolution et les priorités dans le cadre des objectifs arrêtés par le Comité de Direction.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

En fin de saison, chaque responsable de pôle adressera pour le 15 juillet le compte-rendu d'activité des commissions placées sous sa responsabilité.

Article 3 - Liste des commissions ou cellules :

1- Pôle Administratif et Financier

- Conseil des finances
- Commission médicale
- Conseil d'éthique
- Commission de Surveillance des Opérations électorales
- Commission des terrains et installations sportives

2- Pôle Compétitions

- Commission Gestion des Compétitions à 11 (seniors, jeunes, féminines)
- Commission de Football Diversifié
- Cellule Football U13
- Commission Départementale de l'Arbitrage
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission Fidélisation - Détection Arbitres

3- Pôle Développement - Partenariat - Communication - Technique

- Commission Technique
- Commission Communication - Promotion - Partenariat
- Commission Foot Adapté - Unifié
- Commission du Foot en milieu scolaire
- Cellule Féminisation
- Les Challenges

4- Pôle foot animation

- Cellule Foot à 3 et à 5
- Cellule Foot U10 - U11
- Cellule Foot'Océane
- Cellule Beach Soccer
- Programme Educatif Fédéral

5- Pôle relevant du Président

- Commission Discipline
- Commission Appel de Discipline
- Commission Appel réglementaire

1- Pôle Administratif et Financier

- Conseil des Finances : 5 membres maximum



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Le conseil est composé principalement de membres du Comité de Direction du District : le Président, le trésorier et 3 membres du Comité.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an pour examiner les comptes financiers au 31 décembre et l'exercice comptable clos au 30 juin, y apporter les commentaires qu'il juge utile de faire et enfin d'établir le budget prévisionnel pour la saison suivante.

Il peut faire toutes propositions utiles au Comité de Direction du District pour sa bonne marche et sa gestion.

Il propose au Comité de Direction du District les tarifs.

➤ **Commission Départementale Médicale : 8 membres maximum**

La Commission médicale s'adjoit le concours d'un masseur kinésithérapeute comme personne ressource.

Elle est chargée :

- De l'organisation de l'action départementale médicale,
- De l'application de la réglementation fédérale,
- Du Suivi des footballeurs de l'élite départementale (PRE),
- De l'encadrement en lien avec les auxiliaires médicaux et les techniciens des stages et des compétitions,
- De l'application des mesures nécessaires à la lutte anti-dopage,
- De la mise en place des actions dans le domaine de l'hygiène sportive (aider, assister...),
- De la gestion des dossiers médicaux des arbitres et des surclassements.

La commission est représentée à la Commission Départementale Technique, avec voix consultative, par son Président ou son représentant.

➤ **Conseil Départemental d'Éthique : 6 membres maximum**

Le Conseil Départemental d'Éthique est composé de six membres non élus et non salariés ayant une connaissance et un intérêt reconnu dans le domaine de l'éthique. Il élit un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Il peut inviter à titre consultatif un membre du pôle concerné par le dossier en instance.

Ce conseil est chargé de l'application des règles dans un domaine rappelé et défini dans la charte éthique du football. Celle-ci concerne tous les participants au football et implique le respect des règles, des arbitres, des adversaires et du public - le bannissement de la violence et de la tricherie - la maîtrise de soi - la loyauté - le fair-play et l'exemple.

Cette charte fixe les recommandations de chacun.

Le conseil a un rôle préventif, mais sans pouvoir disciplinaire, accompagné d'une faculté de saisine de la commission de discipline, et le cas échéant, d'un appel à minima de ses décisions dans les cas de manquements à la Charte éthique du football.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Il peut également être saisi par le District de Vendée de Football.

Ses compétences se résument ainsi :

- Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions relatives à l'éthique,
- Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive,
- Informer les instances sur des faits susceptibles de nuire à l'image du football,
- Effectuer des rappels à l'ordre internes ou publics aux devoirs de l'éthique,
- Instruire les dossiers dont elle s'est saisie ou qui lui sont soumis pour déférer, si la gravité des faits le nécessite, les personnes physiques ou morales devant la commission de discipline. Dans ce cadre, elle peut convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes les investigations utiles à la manifestation de la vérité.

La convocation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception, sera adressé 15 jours avant l'audition et en précisera l'objet. La personne convoquée pourra être assistée d'un conseil de son choix.

Sauf renvoi motivé, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.

La commission peut faire appel d'une décision de première instance disciplinaire.

➤ Commission de Surveillance des Opérations électorales : 9 membres maximum

Se reporter à l'article 16 des Statuts du District de Vendée de Football.

➤ Commission départementale des terrains et installations sportives

La commission est un relais pour la commission régionale des terrains et infrastructures sportives, elle a pour mission :

- De fournir aux clubs affiliés et aux propriétaires des terrains les indications et les conseils utiles pour l'amélioration des terrains et installations (salle...),
- D'examiner et formuler un avis sur les dossiers de demandes d'homologation de terrains, d'éclairage et de salles,
- D'établir la classification des terrains et des salles,
- De contrôler avant le début des championnats, les terrains et les salles utilisées par les clubs accédant dans une division régionale,
- De communiquer aux commissions ad hoc tous les renseignements sur l'évolution des installations pour leur permettre de mener à bien leur mission.

La commission contrôle les minima d'éclairage des terrains et des salles pour les compétitions départementales.

2- Pôle Compétitions



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

➤ **Commission Départementale Gestion des Compétitions à 11 : 12 membres maximum**

Elle est chargée de l'organisation des compétitions Seniors et Jeunes - masculines et féminines.

Elle élabore la formation des groupes, établit les calendriers et assure s'il y a lieu, la gestion des caisses de péréquation et de frais de déplacement à soumettre à l'approbation du Bureau du Comité.

Elle organise les différents tours de Coupes de Vendée, Challenges et Critérium, masculins, féminins (Seniors et Jeunes).

La Commission départementale de Gestion des Compétitions examine et juge en première instance tous les litiges concernant les matchs comptant pour les épreuves qu'elle organise.

Elle étudie les modifications éventuelles à apporter à l'organisation des championnats des Coupes, Challenges et Critérium et les propose au Comité de Direction pour approbation.

Elle établit le tableau des montées et descentes des catégories Seniors et Jeunes masculines et féminines, selon les règlements en vigueur.

Elle propose les délégués pour les différentes coupes départementales en fonction de l'importance des matchs.

Elle propose au Bureau du Comité, selon le cahier des charges, les lieux des finales de Coupes, Challenges et Critérium de Vendée Seniors masculins et féminins.

Elle étudie et donne un avis sur la demande de création de groupements ou d'ententes qu'elle soumet pour validation au Bureau du Comité.

En concertation avec le C.T.D. et la Commission Technique, elle établit :

- Les dates de stages, le calendrier des actions techniques, les rencontres d'entraînement...
- L'encadrement administratif des stages et l'élaboration d'un règlement intérieur pour ces stages.

➤ **Commission Départementale du Football diversifié (Foot Loisir-Futsal) : 12 membres maximum**

La Commission Départementale Football Diversifié est chargée de développer les pratiques en liaison avec la Commission régionale et la Commission centrale concernées.

- La cellule Foot Loisir est chargée de composer les groupes et d'établir les calendriers pour la Compétition Football Loisir. Elle est aussi chargée de programmer les tirages et le calendrier pour la Coupe de Vendée Football Loisir.

La Commission organise pour les clubs Football Loisir une réunion de fin de saison dans un club candidat à l'organisation de cette réunion.

- La cellule Futsal est chargée d'organiser les rencontres de championnat et de Coupe Départementale de Futsal en fonction des clubs engagés dans cette compétition en concertation avec l'équipe technique départementale.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

➤ Cellule Football U13

Elle est chargée d'organiser, de suivre les compétitions départementales et d'établir le calendrier.

Elle gère et suit les différents challenges.

Elle étudie et donne un avis sur la création de groupements et d'ententes qu'elle soumet au Comité de Direction.

Elle propose au bureau les différents lieux pour la finale.

Elle examine tous les litiges concernant les matchs comptant pour les épreuves qu'elle organise et les transmet à la commission de gestion des compétitions pour jugement en première instance.

Elle applique les sanctions et pénalités prévues par les règlements des compétitions concernées.

Elle élabore le cahier des charges à respecter pour les finales.

Elle organise les différentes réunions de secteurs en début de saison.

➤ Commission Départementale de l'Arbitrage : 6 membres

Se référer au règlement intérieur de l'arbitrage

➤ Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage : 8 membres maximum

Elle est composée obligatoirement de trois représentants des clubs et de trois représentants des arbitres dont le représentant des arbitres élu au Comité de Direction du District.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de l'arbitrage figurant en annexe.

Elle peut faire appel à une personne ressource pour les archives.

➤ Commission Départementale de Détection et de Fidélisation des Arbitres : 8 membres maximum

Elle est composée de 2 membres représentant l'arbitrage, d'un représentant du Comité de Direction du District et de 4 membres représentant les référents en arbitrage des clubs.

En fonction des actions mises en place, elle peut inviter à ses réunions les arbitres les éducateurs et les référents en arbitrage des clubs participant à ces actions avec l'accord préalable du responsable de Pôle.

Elle a pour mission :

- De mettre en place des actions innovantes en matière de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres,
- D'organiser dans les clubs des réunions pour les aider à recruter,
- De participer aux actions nationales ayant pour but de développer l'arbitrage.



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

3- Pôle Développement - Partenariat - Communication - Technique

➤ Commission Départementale Technique : 9 membres maximum

Elle est composée de 8 membres représentant les secteurs et de l'équipe technique départementale, et suivant l'ordre du jour, le représentant de la commission d'arbitrage, le représentant de la commission médicale et le représentant de la commission de gestion des compétitions.

Il appartient à la commission départementale technique, d'étudier avant de les soumettre au Comité de Direction du District :

- Les actions à entreprendre pour l'amélioration technique du football dans le cadre des principes de la Direction Technique Nationale et plus particulièrement des commissions centrale et régionale techniques,
- De provoquer toutes les initiatives susceptibles d'apporter une amélioration technique du Football dans le cadre du District,
- De participer à l'œuvre de propagande et d'information pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football chez les jeunes,
- D'établir pour toutes les catégories de licenciés, en liaison avec les commissions compétentes, les sélections représentatives du District et de proposer l'encadrement chargé de la préparation en fonction de programmes préalablement approuvés par le Comité de Direction du District,
- De prévoir et de préparer l'organisation de toutes les actions techniques et stages d'éducateurs sur le plan départemental,
- D'animer les réunions des référents techniques dans les clubs.

➤ Commission Départementale « Communication - Promotion - Partenariat » : 8 membres maximum

Elle est chargée :

- De la préparation en amont de toutes les assemblées générales et des assemblées consultatives de secteurs, en lien avec le Bureau du District : établit l'ordre du jour et le contenu des réunions, prévoit le calendrier, contacte les clubs ou les municipalités en coordination avec les responsables élus du Comité Directeur des huit secteurs géographiques,
- Du suivi des différents trophées et challenges : Trophées Club du CMO, Trophées du Bénévolat du CA, Foot Challenge Jeunes, Challenge « Objectif Arbitrage » d'Objectif Séjours et Trophée du fair-play d'Objectif Séjours. Elle désigne les lauréats pour chaque saison sportive et organise les remises de dotations en lien avec les partenaires,
- De la pérennité des partenariats existants ou de la recherche de nouveaux partenaires du Football vendéen. Elle établit les conventions et organise, en



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

collaboration avec les partenaires, toutes les manifestations liées aux différents partenariats,

- De l'accompagnement de toutes les finales départementales jeunes et seniors. En lien avec la commission de gestion des compétitions, elle prépare en amont toute forme de valorisation de ces finales : relations avec partenaires, mise en place de signalétique, contacts préalables avec clubs organisateurs et médias. Un membre de commission doit être présent à chaque finale,
- De la validation de tous les documents d'information transmis auprès des clubs, via le site internet du District de Vendée. En lien avec le personnel administratif, la commission doit porter un regard critique et constructif sur la forme et le fonds de cet outil de communication auprès des clubs,
- De l'élaboration et le suivi des projets qui ont pour buts le développement du football en adéquation avec les directives de la F.F.F. et le Comité de Direction du District.

Des personnes « ressources » peuvent être exceptionnellement invitées.

► Commission Départementale du Foot adapté - unifié : 9 membres maximum

La commission se compose de membres choisis en raison de leurs motivations et leurs compétences.

La commission "Foot adapté-unifié", veut montrer l'intérêt qu'il porte au monde du handicap. Elle souhaite être également le trait d'union qui va permettre aux familles, structures d'accueil, associations diverses du monde du handicap et du milieu ordinaire de communiquer et mettre en œuvre des actions communes dans le cadre du football. A travers celles-ci, - et à son niveau -, elle a pour ambition, - concernant les personnes en situation de handicap - de répondre au principe de "l'accès à tout pour tous" dans le monde du football. Elle souhaite amener un changement des représentations du handicap en général et des personnes en situation de handicap, et permettre ainsi l'évolution des mentalités.

La commission a pour mission :

- D'informer les structures et associations du milieu du handicap et les clubs de football de Vendée sur la mise en œuvre de la commission "Football adapté-unifié" : l'historique de création, sa finalité, ses souhaits ...,
- De prendre en compte les attentes et les questions des uns et des autres (clubs, structures d'accueil, associations...),
- De rassembler, dans le cadre d'une journée, les structures de Vendée accueillant le handicap et s'intéressant au football, pour créer du dynamisme,
- D'organiser, des rencontres « foot unifié ».

► Commission Football en milieu scolaire



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

La commission est composée du responsable du pôle « Communication - Promotion - Partenariat », du CDFA, d'une personne ressource, d'un représentant du pôle technique et/ou du Foot d'animation, d'un représentant de l'Inspection Académique, d'un représentant de l'USEP, d'un représentant de l'UNSS, et d'un représentant de l'UGSEL.

La commission est chargée de créer des liens avec les différentes structures scolaires : premier et second degré, public et privé. Elle élabore et met en œuvre des conventions permettant de faire « entrer » le football dans les écoles, collèges et lycées. En totale concertation et à leur demande, elle organise, avec les partenaires que sont l'Inspection Académique, l'USEP, l'UNSS, et l'UGSEL, des formations pour les enseignants, des cycles d'apprentissage particulièrement dans les écoles primaires et peut proposer des rassemblements annuels faisant suite à ces interventions dans les écoles. La commission peut aussi programmer des actions ponctuelles favorisant une meilleure appropriation par les élèves de connaissances ou compétences spécifiques du football dans des domaines tels que la formation des jeunes, l'arbitrage ou l'organisation de compétitions scolaires.

► Cellule féminisation du football : 8 membres maximum

La cellule est composée d'un représentant du Comité de Direction du District, du pôle Arbitrage, du pôle Technique et/ou Foot d'animation, de la commission « Communication - Promotion - Partenariat », et au moins 2 personnes engagées dans des clubs à forte densité « féminines ».

Elle a pour objectif d'impliquer les femmes dans tous les domaines du jeu : joueuses, encadrement technique, arbitrage et diverses responsabilités de dirigeantes ou d'animatrices dans le club. Promouvoir et affirmer la valeur ajoutée potentielle que peut apporter à un club la présence de femmes dans son environnement peuvent se décliner de plusieurs façons :

- Accueillir et guider de nouvelles licenciées féminines : créer des outils pour informer et mettre en œuvre des actions de sensibilisation,
- Inciter les clubs à désigner un(e) référent(e) « femme » pour mener une réelle politique de féminisation et faciliter le suivi des orientations menées par le club,
- Présenter et proposer aux clubs des missions spécifiquement adaptées à un public féminin sur des thèmes tels que l'administration du club, l'encadrement technique, l'arbitrage, la place des mamans,
- Favoriser l'intégration des filles dans toutes les structures du club et augmenter ainsi la proportion des femmes dans tous les secteurs du football,
- Créer un réseau « femmes et foot en Vendée » en encourageant des prises de responsabilité de femmes dans les clubs et dans les instances départementales.

4- Pôle Foot Animation



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

➤ Commission Départementale de foot d'animation

Elle est composée du responsable du pôle, des responsables des cellules Foot à 3 et à 5 et U11 et de l'équipe technique départementale.

Elle est chargée :

- D'établir le calendrier général de la saison,
- De prévoir les réunions de secteurs,
- De définir la politique du football à effectif réduit,
- De véhiculer un message de sportivité, éducation, formation et animation.

➤ Cellule Foot à 3 et à 5

Elle est composée des responsables de secteurs, du responsable du pôle et de l'équipe technique départementale.

Elle est chargée :

- D'organiser les rassemblements (calendriers, lieux...),
- D'organiser les réunions de secteurs de début de saison,
- D'organiser la journée des débutants,
- D'assurer une présence sur les rassemblements.

➤ Cellule Foot U10 - U11

Elle est composée des responsables de secteurs, du responsable du pôle et de l'équipe technique départementale.

Elle est chargée :

- D'organiser les rassemblements (calendriers, lieux...),
- D'organiser les réunions de secteurs de début de saison,
- D'assurer une présence sur les rassemblements.

➤ Cellule Foot Océane

Elle est chargée d'organiser tous les deux ans le rassemblement de St Jean de Monts dans le cadre la Journée Nationale des Débutants.

Elle établit le budget lié à cette manifestation et le soumet au Comité de Direction du District.

En lien avec la commission « promotion - communication - partenariat », elle recherche les partenaires et met en place les outils de communication.

➤ Cellule Beach Soccer



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Elle est chargée d'organiser des journées d'animation et de promotion du Beach Soccer et les différents Challenges départementaux en lien avec les commissions de gestion des compétitions et foot à effectif réduit.

➤ Commission Programme Educateur Fédéral

Elle est composée de membres élus du Comité de Direction du District et de l'équipe technique départementale. Elle est chargée :

- D'assurer le suivi du dispositif,
- De promouvoir les actions innovantes,
- D'organiser les réunions de présentation et de bilan.

➤ Commission Label Jeune

Elle est composée de membres élus du Comité de Direction du District et des membres de la commission Technique

Elle est chargée :

- De conseiller et accompagner les clubs rentrant dans le dispositif,
- D'évaluer et déterminer le niveau de label sur son territoire.

5- Pôle relevant du Président

➤ Commission Départementale de Discipline : 6 membres maximum

La majorité des membres ne peut pas appartenir au Comité de Direction du District et le Président du District ne peut pas en faire partie.

Les membres et leur Président, choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique ou déontologique, sont nommés pour quatre ans renouvelables, par le Comité de Direction. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée, sur proposition de son président.

La commission a compétence pour juger, aux fins de poursuites disciplinaires, les affaires relevant des domaines suivants :

- Faits relevant de la police des terrains, cas d'indiscipline des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, supporters, spectateurs ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance fédérale quelle qu'elle soit,
- Faits de violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, du District ou d'un de leurs dirigeants, imputables à toute personne, physique ou morale, assujettie au droit de juridiction de la Fédération,



F.F.F.-L.A.F.
DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL
202 Boulevard Aristide Briand – CS 30175
85004 LA ROCHE SUR YON Cedex

Elle statue selon la procédure définie en annexe 2 des règlements généraux et est seule habilitée pour appliquer les sanctions prévues au barème disciplinaire de la Fédération.

➤ **Commission Départementale d'Appel de Discipline : 5 membres**

La majorité de ses membres n'appartient pas au Comité de Direction et ils sont choisis en fonction de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique.

Elle est compétente en deuxième et dernier ressort, avant le recours aux juridictions administratives, pour examiner les appels des décisions de la commission départementale de discipline uniquement pour les sanctions individuelles inférieures à un an ferme et pour les suspensions de terrain inférieures à 3 matches. Lors d'un appel, le Président de la commission de discipline ou son représentant, peut être invité à la réunion pour expliquer la décision prise par sa commission, mais il ne peut en aucun cas prendre part aux délibérations de la commission d'appel de discipline.

Les décisions de la Commission doivent obligatoirement être argumentées et dûment motivées.

➤ **Commission Départementale d'Appel Réglementaire : 6 membres maximum**

La commission se compose obligatoirement de membres élus du Comité de Direction. Ils sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique.

La commission départementale d'appel juge en première instance les appels des clubs pour toutes les décisions des commissions départementales à l'exception de celles de discipline. La commission peut éventuellement, si nécessaire, entendre un représentant de la commission départementale visée. Les appels doivent être examinés dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception. Les décisions de la commission doivent être motivées en fait et en droit. La procédure est définie à l'article n°148 des règlements de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} février 2017

Le Président du District

Jean-Jacques GAZEAU